AR Prefecture

047-200068930-20241212-2024E100DRH-DE Reçu le 13/12/2024 Publié le 13/12/2024

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

Extrait du Registre des **Délibérations**

Conseil Communautaire. Séance du : 12 décembre 2024

L'an Deux Mille vingt-quatre, le 12 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 06 décembre 2024, s'est réuni en séance publique ordinaire à la salle du Conseil, à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs:

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BIHOUÉE Yann, BILLOUX Bruno, BORIE Daniel, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Éric, GUÉRIN Gilbert, JURQUET Bernard, LABROUE Cédric, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, LE MANACH Jean-Louis, LESTIEU Daniel, MOULY Jean-Pierre, MUCHA Jean-Luc, PAILLAS Lionel, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, SICOT Maryse, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, THÉLIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s):

Madame VIGNEAU Céline et Monsieur ALBASI Maxime.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Madame LAFON Nadine représentée par Monsieur LAFON Joël,

Monsieur QUEYREL Jean-Marie représenté par Monsieur MALBEC Sébastien.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Madame BOUCHER RÉZÉ Séverine procuration à Monsieur AMBROISE Philippe,

Monsieur COSTES Jean-Louis procuration à Monsieur MOULY Jean-Pierre.

Madame GRIFFEILLE Martine procuration à Monsieur THÉLIOL Jean-Jacques,

Monsieur PICCOLI Jacques procuration à Monsieur CAMINADE Didier,

Madame PINSOLLES Sophie procuration à Monsieur BIHOUÉE Yann,

Madame POUCHOU Marie-Thérèse procuration à Monsieur ARONDEL Jean-Pierre,

Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur SOTTORIVA Olivier,

Madame TALET Marie-Lou procuration à Madame SICOT Maryse.

Secrétaire de Séance :

GARGOWITSCH Sophie

Conseillers en exercice: 50

Présents (titulaires et suppléants): 40

Pouvoir(s): 8

Votants: 48

N°2024E100DRH: REVALORISATION DU COMPLÉMENT INDIVIDUEL ANNUEL (CIA)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

AR Prefecture

047-200068930-20241212-2024E100DRH-DE Reçu le 13/12/2024 Publié le 13/12/2024

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat (JO du 22/05/2015);

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux (JO du 18/12/2014) ;

Vu la délibération n°2017-133-RH du 29 juin 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP;

Vu la délibération n°2018D-108-RH du 20 septembre 2018 relative à la mise en place du CIA;

Vu la délibération n°2023E-106-RH du 07 décembre 2023 relative à la revalorisation du CIA;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 03 décembre 2024 :

Monsieur Didier CAMINADE, Président, rappelle que par délibération n°2018D-108-RH en date du 20 septembre 2018, l'assemblée délibérante avait mis en œuvre le Complément Individuel Annuel et que par une délibération n°2023E-106-RH du 07 décembre 2023, l'assemblée avait approuvée une revalorisation du CIA.

Monsieur le Président rappelle que le CIA vise à la reconnaissance de l'engagement professionnel de l'agent et l'atteinte de ses objectifs. L'analyse de ces éléments se fait au cours de l'entretien professionnel.

Peuvent bénéficier du CIA les agents percevant l'IFSE. Il est versé au prorata du temps de travail effectif de l'agent (arrivée en cours d'année, quotité de travail...).

Pour le versement du CIA, l'agent doit être présent au 1er décembre de l'année du versement.

Il est proposé de revaloriser les montants catégoriels servant de base de calcul sont définis comme suit :

Catégorie A : 700€,
Catégorie B : 600€,
Catégorie C : 500€.

L'enveloppe ci-dessus indiquée est décomposée comme suit :

Manière de servir : 40% du montant de la prime,
 L'atteinte des objectifs : 40% du montant de la prime,
 L'absentéisme : 20% du montant de la prime.

Concernant l'absentéisme, il est précisé qu'une absence cumulée de plus de deux mois sur l'ensemble de l'année fera perdre l'intégralité de la prime.

Par ailleurs, chacun des items précédemment cités fera l'objet d'une modulation en fonction de l'engagement de l'agent :

Satisfaisant : 100%A améliorer : 50%Insuffisant : 0%

La détermination du montant individuel de la prime attribuée fera l'objet d'un arrêté notifié à chacun des agents.

AR Prefecture

047-200068930-20241212-2024E100DRH-DE Reçu le 13/12/2024 Publié le 13/12/2024

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré le Conseil Communautaire

1°) – Décide de revaloriser le Complément Individuel Annuel relatif à l'engagement professionnel et la manière de servir des agents comme suit :

Catégorie A : 700€,
Catégorie B : 600€,
Catégorie C : 500€;

- 2°) Dit que les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur pour les rémunérations de décembre 2024 ;
- 3°) Précise que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal et aux Budgets Annexes ;
- 4°) Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme Fumel, le 12 décembre 2024

La Secrétaire de séance.



Le Président.

Samuraute de confe

Sophie GARGOWITSCH

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 13 décembre 2024

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 13 décembre 2024
